



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT
DIVERSES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le **28 août 2023**, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement concernant diverses modifications à la réglementation d'urbanisme.
2. Ce projet comprend des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire. Une copie de ce projet peut être obtenue sans frais, par toute personne intéressée qui en fait la demande, auprès de la greffière de la Ville. Les plans y sont également accessibles pour consultation sur place.

De façon particulière, ce projet apporte les modifications suivantes :

- Diverses modifications au Règlement 2003-644 concernant le zonage afin :
 - de régulariser les usages dérogatoires pour les trifamiliales isolées de la rue Chiasson;
 - de modifier les classes et sous-classes des usages à des fins de reformulation;
 - de modifier les usages autorisés en cour avant, latérale et arrière pour corriger les situations où les normes d'implantation sont de 2 m et où elles peuvent être nulles et reformuler les normes d'appentis, pour tout le territoire;
 - de préciser qu'une serre peut être attenante à un autre bâtiment accessoire, pour tout le territoire;

- d'abroger la hauteur permise de 7,50 m pour un bâtiment accessoire situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, car le Règlement 2020-1016 permet maintenant une hauteur allant jusqu'à 7 m, pour tout le territoire;
 - de modifier une norme concernant les logements intergénérationnels, pour tout le territoire;
 - de modifier les bâtiments accessoires de maisons mobiles, pour tout le territoire;
 - de modifier les constructions accessoires de maisons mobiles, pour tout le territoire;
 - de modifier les bâtiments accessoires pour les bâtiments publics, pour tout le territoire.
- Une modification au Règlement 2003-646 concernant la construction afin de modifier des termes pour matériaux de revêtement extérieur prohibés.
 - Une modification au Règlement 2006-698 relatif aux usages conditionnels afin d'évaluer la superficie des conteneurs selon celle du bâtiment.

3. Les personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, à la condition d'habiter les zones visées par les modifications proposées ou d'habiter dans les zones contiguës.

Ces zones sont les suivantes :

- La zone 137 R, ou des zones contiguës, soit 111 CO, 128 R, 130 R, 133 C, 135 R, 138 CO et 192 P. L'intervention visée est délimitée dans une zone bordée au nord par le boulevard Jolliet, à l'est par la rue Braud, au sud par le boulevard Manicouagan et à l'ouest par le boulevard René-Bélanger.

Ces zones sont représentées sur le plan numéro Z-1 joint au projet de règlement.

Nombre de demandes

Si le nombre de signatures est suffisant en rapport aux exigences de la loi, ceci obligera la Municipalité à tenir un référendum sur les dispositions contestées ou à les retirer du projet pour approbation finale. Afin de connaître à quelle zone appartient un citoyen aux fins de signature, il doit s'en informer auprès du Service de l'urbanisme et service à la clientèle de la Municipalité qui verra à identifier quelles sont les dispositions qui concernent cette personne et quel serait l'objectif de cette demande.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au plus tard le huitième jour qui suit le jour de la publication du présent avis, soit le 14 septembre 2023 à 17 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi et remplit une des deux conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, en date du **28 août 2023**, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

De plus, toute personne désirant inscrire son nom dans le registre devra présenter une carte d'identité avec photo (R.A.M.Q., permis de conduire ou passeport).

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **28 août 2023**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un projet qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le projet peut être consulté à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau, pendant les heures de travail.

Baie-Comeau, le 6 septembre 2023



**Me Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**